

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

### Compte-rendu

Le JEUDI 17 OCTOBRE 2019,  
A 19h00, Place du Millénaire

Le 17 octobre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 2 place du Millénaire à Bressuire, sous la présidence de Mme Martine Chargé-Baron, Vice-Présidente.

Membres : 23 Quorum : 12

ETAIENT  
PRESENTS  
(12)

M. BERNIER, Mme CHARGE-BARON, M. BOURREAU, Mme DELAIRE, Mme DUBIN,  
Mme DUFAURET, Mme FOUILLET, M. GUILLERMIC, Mme RABILLOUD, M. de  
TROGOFF, Mme VERDON, M. YOU

ABSENTS  
EXCUSES  
(11)

M. BIROT, Mme BREMAUD, Mme FERCHAUD, M. GEFFARD, M. GIRAUD, Mme  
MERCERON, Mme PUAUT, Mme MORANDEAU, Mme REGNIER, Mme REVEAU,  
Mme VRIGNAUD

POUVOIRS

/

Date de la  
convocation

10 octobre 2019

Secrétaire de  
séance

Mme GATARD

## ORDRE DU JOUR

### 1. ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-verbal du précédent conseil

### 2. DELIBERATIONS

#### 2.1. Finances

- 2.1.1. Budget annexe SAD – budget prévisionnel 2020
- 2.1.2. Budget annexe SSIAD – budget prévisionnel 2020
- 2.1.3. Budget annexe Pôle logement sous statut CHRS :  
budget prévisionnel 2020
- 2.1.4. Budget annexe SAD – DM 3
- 2.1.5. Budget annexe Portage de repas – DM 1
- 2.1.6. Budget annexe Logements de stabilisation – DM 3
- 2.1.7. Budget annexe CHRS – DM 4
- 2.1.8. Pôle logement : création du budget annexe « Pôle logement  
Sous statut CHRS »

#### 2.2. Ressources Humaines

- 2.2.9. Tableau des effectifs, modification n°10 année 2019 :  
modification temps de travail
- 2.2.10. Tableau des effectifs modification n°11 année 2019 :  
suppressions de postes

## 1. ASSEMBLEES

### 1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Le Procès-Verbal du Conseil d'administration du 26 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

## 2. DELIBERATIONS

### 2.1. FINANCES

#### 2.1.1. Budget annexe SAD - budget prévisionnel 2020

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Agent référent : Ludovic HAY

Commentaire :

Il convient de voter le budget prévisionnel 2020 du service précité, dans le respect de l'instruction comptable M22, afin de pouvoir ensuite préparer les documents budgétaires puis transmettre cette proposition de crédits **avant le 31 Octobre de l'année N-1 au Conseil Départemental des Deux-Sèvres**

Le budget prévisionnel 2020 du Service d'Aide à Domicile s'établit comme suit :

Budget Annexe SAD 2020						
			BP 2020 Global	BP 2020 Tarifé	BP 2020 non Tarifé	
Fonctionnement	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 750.00 €	81 717.00 €	8 033.00 €	
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 847 844.00 €	1 574 581.00 €	273 263.00 €	
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	93 396.00 €	83 686.00 €	9 710.00 €	
		Reprise déficit antérieur	47 314.46 €	47 314.46 €	0.00 €	
	TOTAL			<b>2 078 304.46 €</b>	<b>1 787 298.46 €</b>	<b>291 006.00 €</b>
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 977 264.46 €	1 701 264.46 €	276 000.00 €	
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	100 040.00 €	85 034.00 €	15 006.00 €	
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	
		002 : excédent antérieur reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	TOTAL			<b>2 078 034.46 €</b>	<b>1 787 298.46 €</b>	<b>291 006.00 €</b>
Investissement	Dépenses		<b>57 624.86 €</b>			
	Recettes		<b>57 624.86 €</b>			

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'adopter le budget prévisionnel 2020 ci-dessus
- De voter le budget annexe SAD conformément à la nomenclature M22 avec un contrôle au niveau du groupe en fonctionnement et du chapitre en investissement.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :  
D'ADOPTER cette délibération.  
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**2.1.2. Budget annexe SSIAD – Budget prévisionnel 2020**

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Agent référent : Ludovic HAY

Commentaire :

*Il convient de voter le budget prévisionnel 2020 du service précité, dans le respect de l'instruction comptable M22, afin de pouvoir ensuite préparer les documents budgétaires puis transmettre cette proposition de crédits **avant le 31 Octobre de l'année N-1 à l'ARS***

Le budget prévisionnel 2020 du Service de Soins Infirmiers à Domicile s'établit comme suit :

Budget Annexe SSIAD : Budget prévisionnel 2020			
			BP 2020
Fonctionnement	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 300.00 €
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 240 668.00 €
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	97 787.00 €
		<b>Sous total dépenses 2020</b>	<b>1 400 755.00 €</b>
		Reprise déficit antérieur	0.00 €
	<b>TOTAL DEPENSES 2020</b>		<b>1 400 755.00 €</b>
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 337 555.00 €
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	63 200.00 €
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0.00 €
		<b>Sous total recettes 2020</b>	<b>1 400 755.00 €</b>
002 : excédent antérieur reporté		0.00 €	
<b>TOTAL RECETTES 2020</b>		<b>1 400 755.00 €</b>	
Investissement	Dépenses		<b>69 477.95 €</b>
	Recettes		<b>69 477.95 €</b>

**Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :**

- D'adopter le budget prévisionnel 2020 ci-dessus
- De voter le budget annexe SSIAD conformément à la nomenclature M22 avec un contrôle au niveau du groupe en fonctionnement et du chapitre en investissement.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### 2.1.3. Budget Annexe Pôle logements sous statut CHRS : Budget prévisionnel 2020

Rapporteur : André GUILLERMIC  
Agent référent : Ludovic HAY

Commentaire :

Il convient de voter le budget prévisionnel 2020 du service précité, dans le respect de l'instruction comptable M22, afin de pouvoir ensuite préparer les documents budgétaires puis transmettre cette proposition de crédits **avant le 31 Octobre de l'année N-1 à la DRDJSCS**

Le budget prévisionnel 2020 du pôle logements sous statut CHRS s'établit donc comme suit :

Budget Annexe pôle logements sous statut CHRS : Budget prévisionnel 2020				
			BP 2020	
Fonctionnement	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 260.00 €	
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	152 193.00 €	
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	79 452.00 €	
		<b>Sous total dépenses 2020</b>	<b>251 905.00 €</b>	
		Reprise déficit antérieur	€	
	<b>TOTAL DEPENSES 2020</b>			<b>251 905.00 €</b>
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	234 349.00€	
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	17 500.00 €	
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	56.00 €	
		<b>Sous total recettes 2020</b>	<b>251 905.00 €</b>	
002 : excédent antérieur reporté		0.00 €		
<b>TOTAL RECETTES 2020</b>			<b>251 905.00€</b>	
Investissement	Dépenses		<b>12 713.50 €</b>	
	Recettes		<b>12 713.50 €</b>	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'adopter le budget prévisionnel 2020 ci-dessus
  - De voter le budget annexe du pôle logements sous statut CHRS conformément à la nomenclature M22 avec un contrôle au niveau du groupe en fonctionnement et du chapitre en investissement

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.1.4. Budget Annexe du service d'Aide à Domicile (SAD) DM n°3

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON  
Réfèrent technique : Ludovic HAY

Commentaires :

**Pour la section de fonctionnement :**

Pour assurer le fonctionnement du service, il est nécessaire de modifier les crédits des groupes 1 et 2 des dépenses pour :

. Les frais de carburant et de déplacements pour le groupe 1

. Les charges en personnel du groupe 2 pour assurer le paiement des charges salariales jusqu'en

Décembre 2019

Il est rappelé que dans son arrêté d'autorisation budgétaire 2019, le Conseil Départemental avait décidé de retirer 6 073.15 € du groupe 1 et 114 083.06 € du groupe 2.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M 22

Il est proposé la décision modificative suivante

**601 - CIAS-SAD - Décision modificative n°3**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser sur la partie tarifée	Montant budget global après DM
<b>1</b>		<b>DEPENSES EXPLOITATION COURANTE</b>	<b>89 176,85 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>93 176,85 €</b>
	60621	Combustibles et carburants	30 500,00 €	2 500,00 €	33 000,00 €
	6251	Voyages et déplacements	25 000,00 €	1 500,00 €	26 500,00 €
<b>2</b>		<b>DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>1 779 858,94 €</b>	<b>65 000,00 €</b>	<b>1 844 858,94 €</b>
	64111	Rémunération du personnel titulaire	1 039 215,00 €	51 000,00 €	1 090 215,00 €
	64511	Cotisations à l'URSSAF	46 117,00 €	14 000,00 €	60 117,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>69 000,00 €</b>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser sur la partie tarifée	Montant budget global après DM
<b>2</b>		<b>AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>	<b>178 500,00 €</b>	<b>69 000,00 €</b>	<b>247 500,00 €</b>
	7588	Autres produits de gestion courante	15 000,00 €	69 000,00 €	84 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>69 000,00 €</b>	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

D'approuver la décision modificative n°3 ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.1.5. Budget Annexe Portage de repas DM n° 1**

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Réfèrent technique : Ludovic HAY

Commentaire :  
Il s'agit d'inscrire des crédits pour le rattachement des intérêts des ICNE non prévus initialement

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la nomenclature M14

### 603 - CIAS-PORTAGE DE REPAS A DOMICILE- Décision modificative n°1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	Montant DM proposé	Budget après DM
<b>011</b>			<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>604 191,00 €</b>	<b>-30,00 €</b>	<b>604 161,00 €</b>
	60623	612	Alimentation	556 865,00 €	-30,00 €	556 835,00 €
<b>66</b>			<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>328,00 €</b>	<b>30,00 €</b>	<b>358,00 €</b>
	66112	612	Intérêts - Rattachements des ICNE	0,00 €	30,00 €	30,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>0,00 €</b>	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :  
D'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :  
D'ADOPTER cette délibération.  
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 2.1.6. Budget Annexe Logements de Stabilisation : DM n° 3

Rapporteur : André GUILLERMIC  
Réfèrent technique : Ludovic HAY

Commentaire :  
Il s'agit de :  
**Pour la section de fonctionnement :**  

- . Augmenter le montant des crédits pour :
  - . Rembourser au CCAS de Bressuire les charges salariales 2018 relatives au temps passé par la directrice du CCAS, une assistante socio-éducative et les vacations d'une psychologue.
  - . A la suite du transfert de la gestion de ce budget du CCAS de Bressuire au CIAS du Bocage Bressuirais à compter de Janvier 2019, l'ensemble des opérations de l'exercice précédent n'a pu être réalisé sur l'exercice 2018.
  - . Régler les réparations pour la remise en état d'un logement à la suite de dégradations, montant pris en charge par l'assurance.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la nomenclature M22

### 605 - CIAS-STABILISATION - Décision modificative n°3

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget
<b>2</b>		<b>DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>15 800,00 €</b>	<b>1 100,00 €</b>	<b>16 900,00 €</b>
	6215	Personnel affecté à l'établissement	11 340,00 €	1 100,00 €	12 440,00 €
<b>3</b>		<b>DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE</b>	<b>8 313,00 €</b>	<b>1 100,00 €</b>	<b>9 413,00 €</b>
	61521	Entretien réparation bâtiment public	400,00 €	1 100,00 €	1 500,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>2 200,00 €</b>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget
<b>2</b>		<b>AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>	<b>2 713,00 €</b>	<b>1 100,00 €</b>	<b>3 813,00 €</b>
	7588	Autres produits divers de gestion courante	2 713,00 €	1 100,00 €	3 813,00 €
<b>3</b>		<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 100,00 €</b>	<b>1 100,00 €</b>
	778	Autres produits exceptionnels	0,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>2 200,00 €</b>	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative n°3 ci-dessus.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :  
D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

#### 2.1.7. Budget Annexe Logements CHRS : DM n° 4

Rapporteur : André GUILLERMIC  
Réfèrent technique : Ludovic HAY

Commentaire :

Il s'agit de :

**Pour la section de fonctionnement :**

. Augmenter le montant des crédits pour :

. Rembourser au CCAS de Bressuire des dépenses de l'exercice 2018. A la suite du transfert de la gestion de ce budget au CIAS du Bocage Bressuirais à compter de Janvier 2019, l'ensemble

des opérations de l'exercice précédent n'a pu être réalisé, il s'agit :

. des frais de carburant

. des charges salariales 2018 relatives au temps passé par la Directrice du CCAS, une

assistante socio-éducative et les vacances d'une psychologue.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M22

**606 - CIAS-CHRS - Décision modificative n°4**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant du budget
<b>1</b>		<b>DEPENSES EXPLOITATION COURANTE</b>	<b>15 562,84 €</b>	<b>658,00 €</b>	<b>16 220,84 €</b>
	60621	Combustibles et carburants	500,00 €	658,00 €	1 158,00 €
<b>2</b>		<b>DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>120 096,00 €</b>	<b>7 600,00 €</b>	<b>127 696,00 €</b>
	6215	Personnel affecté à l'établissement	86 356,00 €	7 600,00 €	93 956,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>8 258,00 €</b>	

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant du budget
<b>2</b>		<b>AUTRES PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>	<b>34 481,98 €</b>	<b>8 258,00 €</b>	<b>42 739,98 €</b>
	7588	Autres produits divers de gestion courante	34 481,98 €	8 258,00 €	42 739,98 €
<b>TOTAL</b>				<b>8 258,00 €</b>	

**Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :**  
**D'approuver la décision modificative n°4 ci-dessus.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**  
**D'ADOPTER cette délibération.**  
**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**2.1.8. Pôle logements : Création du budget annexe « Pôle logements sous statut CHRS »**

Rapporteur : André GUILLERMIC  
Réfèrent technique : Ludovic HAY

*Commentaire :*  
*Il s'agit de créer un budget annexe intitulé « Pôle logements sous statut CHRS » à partir du 1er Janvier 2020.*

Actuellement les budgets des logements de Stabilisation et du CHRS sont votés et gérés par le CIAS du Bocage Bressuirais et celui du Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU) est voté et géré par le CCAS de Bressuire.

Or, lors du dialogue de gestion de Juin 2019, la DRDJSCS a rappelé que l'autorisation de tarification a été signée avec le CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et non avec le CCAS de Bressuire.

Ainsi Le budget du pôle logements (CHU-Stabilisation et CHRS) doit faire l'objet d'un document unique voté par le Conseil d'Administration du CIAS.

Plusieurs incidences :

. Dissoudre le budget des logements de Stabilisation (budget 60500) et celui du CHRS (budget 60600) par l'entité CIAS à compter du 1<sup>er</sup> Février 2020 (pour pouvoir terminer les opérations comptables de l'exercice 2019 pendant la journée complémentaire).

. Dissoudre le budget du CHU par l'entité CCAS à compter du 1 Février 2020 (pour pouvoir terminer les opérations comptables de l'exercice 2019 pendant la journée complémentaire).

. Créer un budget unique intitulé « Pôle logements sous statut CHRS » (budget 60800) qui regroupera les dispositifs du CHU, des logements de Stabilisation et du CHRS à compter du 1er Janvier 2020 par l'entité CIAS du Bocage Bressuirais. Ce budget sera soumis à la nomenclature M22.

Pour les 3 budgets précités, ce nouveau budget reprendra :

- L'ensemble des résultats au 31 Décembre 2019
- L'ensemble de l'actif et du passif
- L'ensemble des impayés

Un nouveau numéro SIRET sera attribué.

**Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :**

**D'approuver la suppression des budgets des logements de Stabilisation et du CHRS à compter du 1er Février 2020.**

**D'approuver la création d'un nouveau budget annexe intitulé « Pôle logements sous statut CHRS » à compter du 1 Janvier 2020.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.2. RESSOURCES HUMAINES**

### **2.2.9. Tableau des effectifs, modification N°10 année 2019 : modifications temps de travail**

Rapporteur : André GUILLERMIC

Agent référent : Murielle BOUET GIRARDEAU

*Commentaire : Suite à la demande d'un agent du pôle logement, il s'agit de diminuer le temps de travail d'un poste d'assistant socio-éducatif de seconde classe de 31h30 à 17h30.*

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 26 septembre 2019 ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 3 octobre 2019 ;

Il s'agit de modifier le temps de travail du poste suivant :

Filière	Libellé grade	Cat.	Temps de travail hebdomadaire		Date d'effet
			Avant	Après	
Médico-sociale	Assistant socio-éducatif 2 <sup>ème</sup> classe	A	31h30	17h30	01 01 2020

**Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :**

- De modifier le temps de travail du poste selon les dispositions définies ci-dessus ;
- De prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs selon la date d'effet précisée ci-dessus ;
- D'imputer les recettes/dépenses sur le budget de rattachement du poste.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :  
D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

#### **2.2.10. Tableau des effectifs, modification N°11 année 2019 : Suppressions de poste**

Rapporteur : Martine CHARGÉ-BARON  
Agent référent : Murielle BOUET GIRARDEAU

*Commentaire : Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs suite, il s'agit de délibérer sur les suppressions de poste ayant reçu un avis favorable du Comité technique.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 26 septembre 2019 ;  
Considérant l'avis du Comité technique en date du 03 octobre 2019

Il convient de supprimer les postes suivants :

Filière	Libellé Grade supprimé	Cat.	Tps travail du poste en ETP	Tps travail du poste en min.	Date d'effet
Médico-sociale	Agent social	C	0,50	17,50	01 11 2019
Médico-sociale	Agent social	C	0,50	17,50	
Médico-sociale	Agent social	C	0,63	22	
Médico-sociale	Agent social	C	0,90	31,50	
Médico-sociale	Agent social	C	0,90	31,50	
Médico-sociale	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C	0,70	24,50	
Médico-sociale	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C	0,80	28	
Médico-sociale	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C	0,80	28	

**Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- de supprimer au tableau des effectifs le poste listé ci-dessus ;
- De prendre en compte cette modification au tableau des effectifs selon la date d'effet précisée ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :  
D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Martine CHARGE-BARON  
Vice-Présidente du CIAS

